

Délibération n° 30

Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Personnel municipal - Adaptation du tableau des effectifs – Dispositions diverses – Approbation

*M. BOLZER, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Les modifications du tableau des effectifs qui vous sont proposées visent à :

- répondre à l'évolution des besoins du service public,
- créer les postes nécessaires à la réalisation de missions occasionnelles et saisonnières.

Il vous est également proposé :

- de créer une astreinte au sein de l'Etablissement scolaire Julien GRACQ, et d'adopter un principe de récupération par les agents placiers sur les marchés,
- de compléter la convention de mise en place de services communs entre la Ville de Nantes et la Communauté Urbaine de Nantes approuvée au conseil municipal du 20 juin 2008.

I – CREATIONS D'EMPLOIS

**1 - DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DES BESOINS DU SERVICE PUBLIC ET DE L'AJUSTEMENT HABITUEL DES EMPLOIS
AUX QUALIFICATIONS NECESSAIRES ET AFIN D'ASSURER LE POURVOI DE VINGT- HUIT EMPLOIS.**

1- 1 – A la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif au secteur Etudes Indemnitaires. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil Municipal.

Un poste d'attaché à la Direction Générale. Un poste d'administrateur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil Municipal.

1 - 2 – A la Direction Relations aux Usagers

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif à la Mairie Annexe de Bellevue.

1 – 3 – A la Direction des Sports

Filière administrative :

Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de la cellule Animation. Un poste de conseiller des activités physiques et sportives vous sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil Municipal.

1 – 4 – A la Direction Santé Publique

Filière administrative :

Un poste d'attaché, chargé de projet à la mission Santé Publique

1 – 5 – A la Direction de l'Éducation

Dans le cadre de l'ajustement des postes en fonction des effectifs dans les écoles, il y a lieu de créer les postes suivants :

Filière technique :

Un poste d'adjoint technique à temps complet à l'école Gaston Serpette.
Un poste d'adjoint technique à 8/10^{èmes} à l'école Longchamp.

Filière médico-sociale :

Un poste d'ASEM à 5/10^{èmes} à l'école Julien Gracq. Un poste d'ASEM à temps complet vous sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil Municipal.

1 – 6 – A la Direction Petite Enfance

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif au service Administration Générale et Moyens du CR.

Filière technique :

Un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique à 8/10^{èmes} vous sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil Municipal.

1 – 7 – A la Direction Générale à la Culture

Filière administrative :

Un poste d'attaché, chargé de mission.

1 – 8 – A la Direction Développement Associatif

Filière administrative :

Deux postes d'attaché afin de répondre aux besoins de la mission Politique et Ressources Associatives.

Filière technique :

Un poste de contrôleur de travaux afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service Patrimoine. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain Conseil Municipal.

1 – 9 – Au Service des Espaces Verts et de l'Environnement

Dans le cadre de la reprise en charge directe par la Ville de Nantes de surfaces entretenues jusqu'à présent par convention par Nantes Habitat, il y a lieu de créer les postes suivants :

Filière technique :

- huit postes d'adjoint technique jardinier
- un poste d'adjoint technique peintre
- un poste d'adjoint technique menuisier
- deux postes d'adjoint technique élagueur
- un poste de rédacteur

1 – 10 – Au BATI

Filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif à la Cellule de Gestion – secteur Comptabilité.

II – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS – SAISONNIERS

Afin de répondre aux différents besoins des Centres de Responsabilités pour accomplir des missions occasionnelles ou saisonnières, il convient aujourd'hui de créer, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes des cadres d'emplois suivants :

Pour des besoins liés à l'activité des services :

2- 1 – Au Secrétariat Général

Filière technique :

Cinq adjoints techniques pour une durée de quatre mois au Protocole.
Trois adjoints techniques pour une durée de trois mois au service Sécurité Logistique de l'Hôtel de Ville.

2 - 2 – A la Communication Externe

Filière administrative :

Un adjoint administratif pour deux mois.

2 - 4 – A la Direction de l'Immobilier

Filière technique :

3 adjoints techniques pendant trois mois au service Prestations de Service et Immeubles Administratifs.

2 - 5 – A la Direction Relations aux Usagers

Filière administrative :

Cinq adjoints administratifs pour les deux mois d'été au service de l'Etat Civil.
Deux adjoints administratifs pour les mois de juillet et août au pôle Accueil des Usagers.

Filière technique :

Trois adjoints techniques pour deux mois au service Courrier.
Quatre adjoints techniques pendant une semaine au service des Cimetières.

2 - 6 – A la Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique**Filière technique :**

Un adjoint technique pour assurer les fonctions de concierge au service Marchés – Voie Publique pour une durée de un mois.

2 - 7 – A la Direction des Sports

Pour la période estivale et sa préparation dans les piscines:

Filière technique :

Six adjoints techniques pendant un mois à la piscine de la Durantière pour préparer l'ouverture.
Huit adjoints techniques pendant deux mois et demi à la piscine de la Durantière.

Trois adjoints techniques régulateurs à la Piscine Jules Verne.

Deux adjoints techniques régulateurs à la Piscine Léo Lagrange.

Cinq adjoints techniques régulateurs pour une durée de deux mois et demi à la piscine de la Durantière.

Deux adjoints techniques régulateurs pour deux mois à la piscine de la Petite Amazonie.

Deux adjoints techniques pour une période équivalente à une semaine en renfort sur 3 matchs du HBCN au Palais des Sports Beaulieu.

Filière sportive :

Un chef de bassin pour une durée d'un mois et deux pour une durée de deux mois et demi à la piscine de la Durantière.

Deux OTAPS et cinq ETAPS pour une durée de deux mois et demi à la piscine de la Durantière.

Un OTAPS pour une période équivalente à un mois en renfort pour assurer la surveillance des associations sportives à la piscine de la Durantière.

Deux ETAPS, l'un pour une période équivalente à un mois en renfort pour les grandes manifestations, et l'autre en renfort pour assurer la surveillance des associations sportives scolaires à la piscine Léo Lagrange.

Un ETAPS au secteur Vie Sportive Ouest pour une durée équivalente à deux semaines, un ETAPS pour deux semaines au secteur Est, un ETAPS pour deux semaines au secteur Nord et un ETAPS pour une semaine au secteur Sud, en renfort lors des animations estivales.

Au service Activités Nautiques :

Trois OTAPS pour une période équivalente à une semaine en renfort pour assurer le Cycle de Printemps.

Un OTAPS pour une période équivalente à deux semaines en renfort pour assurer le Cycle de Pâques.

Trois OTAPS pour une période équivalente à une semaine en renfort pour assurer le Cycle d'Automne.

Un ETAPS pour une période équivalente à un mois et demi en renfort pour assurer la période estivale.

2 - 8 – A la Direction de la Santé Publique

Filière administrative :

Un attaché en renfort sur l'évaluation du plan alcool pour une durée de deux mois.

2 - 9 – A la Direction de l'Education

Filière technique :

Six adjoints techniques pendant six mois pour l'Accueil Périscolaire.

Un adjoint technique pendant six mois au service Production-Livraison de Repas.

Un adjoint technique pendant deux mois au service Inscription Scolaire et Périscolaire.

Un adjoint technique pendant deux semaines au service Contribution Pédagogique.

Cinq adjoints techniques pendant six mois au service Logistique pour les grands ménages.

Filière médico-sociale :

Un agent spécialisé des écoles maternelles pour une durée équivalente à un mois à l'Accueil Périscolaire.

2 - 10 – A la Direction Enfance et Jeunesse :

Filière administrative :

Un adjoint administratif pour une durée équivalente à deux semaines

2 - 11 – A la Direction Générale de la Culture :

Filière administrative :

Un rédacteur pendant neuf mois à la Direction Générale à la Culture pour l'organisation du congrès ELIA.

Un adjoint administratif pour 3 mois au Musée Jules Verne.

Filière culturelle :

Deux adjoints du patrimoine au Musée des Beaux Arts pour une durée de six mois.

Deux bibliothécaires pour six mois et huit adjoints du patrimoine pour six mois au sein du réseau de Bibliothèques.

Quatre professeurs d'enseignement artistique pour sept mois, quatre assistants d'enseignement artistique pour sept mois au Conservatoire de Nantes.

Filière technique :

Un adjoint technique pour une durée de six mois au Musée des Beaux Arts.

Deux adjoints techniques pour six mois au Muséum d'Histoire Naturelle.

2 - 12 – A la direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Filière culturelle

Un adjoint du patrimoine aux Archives pour un mois.

2 – 13 – A la Mission Citoyenneté et Territoires

Filière Animation :

Un animateur pour deux mois à la Mission Intégration.

2- 14 – A la Direction du Développement Associatif – Mission Famille

Filière administrative :

Un adjoint administratif pour un mois à la Bourse du Travail

2 - 15 – Au SEVE

Filière technique :

Deux adjoints techniques fossoyeurs pour une durée de trois mois.

Quatre adjoints techniques pendant trois mois, pour les semis et repiquages au service Productions Horticoles.

Sept adjoints techniques pour une durée équivalente à quatre mois afin d'exercer des fonctions de gardiennage ou d'entretien au service Accueil et Surveillance.

2 - 16 – Au BATI

Filière technique :

Trois adjoints techniques pour une durée de quatre mois au service Fêtes-Manifestations.

III – Astreintes et Permanences

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, prévoit pour l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale un système d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des permanences.

Le conseil municipal, dans sa délibération du 9 décembre 2005, a par ailleurs fixé le cadre général des modalités d'astreintes applicables à la ville de Nantes.

Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, les modalités d'organisation et de compensation des astreintes dans les services et la liste des emplois concernés.

3 – 1 – Astreinte dans l'école Julien Gracq

Depuis le 12 novembre 2009 date d'installation temporaire d'un centre de vaccination « grippe H1N1 », dans l'école Julien Gracq, il est nécessaire d'établir un système d'astreinte pour cet établissement, pendant les périodes de fréquentation du centre par le public ou le personnel du centre, lorsque ces périodes ne correspondent pas aux horaires de travail des agents de l'éducation en charge du site.

Les périodes d'astreintes sont les suivantes :

- Le mardi soir de 17h à 22h,
- Le jeudi soir de 17 à 19h,
- Le samedi après-midi de 14h30 à 19h.

Le système d'astreinte est mis en place à compter du lundi 16 novembre 2009 jusqu'à la fermeture du centre et concerne les agents de la direction de l'Education, en priorité les responsables des équipes techniques.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009.

3 – 2 – Astreinte des placiers

Les missions des placiers (10 agents) du service Réglementation du Commerce s'articulent autour des thématiques principales suivantes :

- Gestion des marchés,
- Préparation et gestion de la journée commerciale,
- Contrôle de l'occupation du domaine public par les commerces sédentaires.

Dans le cadre de la gestion des marchés, les placiers doivent placer les commerçants passagers. Pour ce faire, les placiers, qui travaillent en binôme, doivent se rendre sur les lieux à 7h30.

L'obligation d'assurer la continuité du service nécessite la mise en place d'un système d'astreinte.

Si l'astreinte donne lieu à une intervention, ce temps sera récupéré.

IV – CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE NANTES ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Les Parties sont convenues de modifier la Convention afin d'intégrer la Direction Générale Solidarités (avenant n°4).

En outre, la liste des postes et fonctions mis à disposition de la Ville de Nantes est complétée (annexe 1 à l'avenant n°4), ainsi que l'annexe 2 précisant les modalités de calcul des coûts salariaux et la définition des clés de répartition.

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve les créations d'emplois,
2. approuve les créations d'emplois occasionnels et saisonniers,
3. approuve le principe de l'astreinte et le cas échéant, le mode de récupération prévu, au sein de l'Etablissement scolaire Julien GRACQ durant toute la période de fréquentation du centre de vaccination, ainsi qu'au service Réglementation du Commerce,
4. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
5. approuve l'avenant et ses annexe à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe à la présente délibération,
6. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT